



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **23 mars 2015**

Délibération n° 2015-0186

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0463 du 15 décembre 2014 - Signature des avenants de transfert partiel du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords cadres**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et commande publique

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

Conseil du 23 mars 2015**Délibération n° 2015-0186**

commission principale :

objet : **Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0463 du 15 décembre 2014 - Signature des avenants de transfert partiel du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords cadres**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée "Métropole de Lyon", en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône.

En application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, la Métropole de Lyon est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au Département du Rhône. Conformément à l'article L 3651-1 du code général des collectivités territoriales, tous les contrats en cours à la date de sa création sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur terme.

En ce qui concerne les accords-cadres, marchés, et marchés subséquents d'un accord-cadre, les transferts de ces contrats ont pris la forme :

- soit d'une substitution totale de la Métropole de Lyon au Département du Rhône dans le contrat transféré si les prestations prévues au contrat concernent exclusivement l'exercice de compétences transférées à la Métropole sur son territoire. Le recours à un avenant de transfert n'étant pas juridiquement nécessaire dans ce cas, un simple courrier d'information a été adressé aux titulaires des contrats concernés pour les informer du changement de pouvoir adjudicateur,

- soit d'une scission du contrat en deux contrats, lorsque le contrat initial concerne simultanément l'exercice de compétences transférées à la Métropole et l'exercice de compétences conservées par le Département. Dans ce cas, la conclusion d'un avenant de transfert partiel du contrat a été nécessaire pour constater la répartition, entre le Nouveau Rhône et la Métropole, des droits et obligations antérieurement détenus par le seul Département et rendre cette répartition opposable aux titulaires, notamment sur le plan financier.

Afin de simplifier la gestion des avenants de transfert partiel, une délégation d'attribution pour la signature de ces avenants aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords cadres a été accordée à titre conservatoire à M. le Président par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0463 du 15 décembre 2014.

En outre, l'article L 3651-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par le Conseil de la Métropole.

Conformément à l'article 6 de la délibération du 15 décembre 2014 précitée, le Président doit rendre compte au Conseil de la Métropole des décisions prises en vertu de cette délégation d'attribution.

En conséquence, un compte-rendu des avenants signés pour assurer le transfert partiel des marchés publics, accords-cadres ou marchés subséquents à des accords-cadres du Département du Rhône à la Métropole de Lyon est établi sous forme de liste et communiqué au Conseil de la Métropole pour qu'il en prenne acte.

La liste complète des décisions prises est disponible sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Avant séances* ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de monsieur le Président en matière de signature des avenants de transfert partiel du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée au Président par la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0463 du 15 décembre 2014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.